

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 16 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2019, complétée le 08 janvier 2019

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mmes CHAHINIAN, BOITIER, M LECOMTE, Mme AUZIAS, M AUDE, Adjoint,
MM ZANINI, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, COUSSEGAL,
- Absents représentés : M LECUYER par Mme CHAHINIAN, M RAUSCENT par M MARCHANDEAU, Mme RATIER par M LECOMTE,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, HONRADO, GIRARDOT, Mmes NASSOY, BEVIERRE, ANDRAUD,
- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

DELIBERATION N° 2019-01, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 31 décembre 2018 : **793 005,24 €**,
- Au 16 janvier 2019 : **759 870,44 €**,

DELIBERATION N° 2019-02, Budget communal 2018, Décision modificative N°3,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2018,
- Vu le budget primitif 2018 voté par délibération N° 2018-19 du 11 avril 2018, la décision modificative N° 1 votée le 12 septembre 2018, et la décision modificative N°2 votée le 5 décembre 2018,
- Vu par ailleurs les besoins budgétaires non-inscrits au budget primitif 2018,
- Vu les demandes formulées par la Trésorerie Municipale de Claye-Souilly,

- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative numéro trois sur le budget primitif 2018 dont les balances se présentent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Dégrèvement de taxe d'habitation	7391172	56.00€		
Autres taxes diverses			7388	17 656.00€
Produits des cessions des immobilisations			775	- 17 600.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		56.00€		56.00 €

DELIBERATION N° 2019-03, Analyse Financière et fiscale,

Le Maire communique au Conseil Municipal, le document de valorisation financière et fiscale de l'exercice clos 2017, remis par le Trésorier de Claye-Souilly en date du 07 décembre 2018.

Ce document, adressé aux membres du Conseil Municipal et qui n'est pas conclusif en soi, établit des comparaisons avec les moyennes départementales, régionales et nationales à l'intérieur de la strate des Communes de 2.000 à 3.500 habitants (Population communale 2017 : 3.314 habitants).

Il traduit néanmoins ; dans un contexte général de rigueur, une bonne santé budgétaire de la Commune en termes de recettes, de capacité d'autofinancement ou d'endettement, et ce malgré une forte diminution des dotations.

En matière fiscale, le Maire rappelle la situation des taux communaux des taxes sur les ménages, comparés aux taux moyens départementaux et nationaux :

ANNEE 2017	Taux ANNET-SUR-MARNE	Taux Communaux moyens Niveau Départemental	Taux Communaux moyens Niveau National
Taxe d'Habitation TH	22,21 %	24,54 %	24,47 %
Taxe Foncière sur bâti FB	25,00 %	26,48 %	21,00 %
Taxe Foncière sur non bâti FNB	49,88 %	53,15 %	49,46 %

Il rappelle que ces taux n'ont pas varié depuis 2010, et que par ailleurs si notre Commune a été contrainte par la Loi d'intégrer une intercommunalité (Portes de la Brie en 2012, Communauté de Communes Plaines et Monts de France, CCPMF, en 2013, l'incidence fiscale pour les ménages a été faible en 2012 et nulle entre 2014 et 2017, la fiscalité additionnelle des ménages ayant été compensée totalement par la suppression de la Taxe sur les ordures ménagères (TEOM).

Par contre, en conséquence de l'amputation imposée par l'Etat, de 17 de ses Communes, de loin les plus riches, CCPMF s'est vu contrainte de rétablir en 2018 une TEOM de 16,8 % affectant les bases foncières (Bâti), décision durement ressenties par les 40 % d'Annétois qui n'ont pas bénéficié de la réduction de 30 % de la Taxe d'habitation.

Il faudra attendre 2020 pour que la mesure de suppression de la Taxe d'habitation soit d'une part totale et que d'autre part elle s'étende à 100 % des ménages.

Du point de vue des dotations de l'Etat, le Maire présente un tableau traduisant la diminution vertigineuse de leurs montants, de 656.933 € par an à 255.321 €, soit plus de 400.000 € de perte annuelle et une perte globale de ressources de 1.871.292 € depuis 2011.

Entre 2014 et 2017, CCPMF avait pu verser à ses Communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC), atténuant en partie cette perte (environ 50 %).

Faute de moyens, CCPMF n'est plus en capacité depuis 2018, de verser cette DSC.

La traduction globale de ces éléments a été le constat d'un budget à la baisse constante de l'ordre de 400.000 € par an en fonctionnement (dépenses réelles entre 2013 et 2018) et des écarts encore bien

plus marqués en investissement (supérieurs à 3 millions d'euros en 2011 et 2012, en chute en 2017 à 1,9 million d'euros et encore plus en 2018 (moins de 1,3 million d'euros).

En rapport avec ses baisses des dotations imposées par l'Etat aux Collectivités pour réduire les déficits publics (en fait uniquement ceux de l'Etat lui-même), obérant au final, à Annet comme ailleurs la capacité d'investissement, la Commune a pris la sage décision de ne plus recourir à l'emprunt depuis 2013.

Du coup, l'encours de la dette a pu être réduit de 1.350.000 €, et le ratio entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement (qui exprime en nombre d'années la capacité de désendettement) est très favorable, équivalent à 2,83 très inférieur aux moyennes départementale (5,61), régionale (4,75) et nationale (4,14).

Le Maire conclut sur la nécessité de se montrer vigilant au niveau national en termes de politique fiscale et budgétaire sur les décisions de l'Etat (on ne peut que compter sur les Associations d'Elus dont l'Association des Maires de France, pour espérer les infléchir) et au niveau local (Intercommunalité) pour un retour à une fiscalité communautaire plus mesurée.

DELIBERATION N° 2019-04, Signature d'une convention avec la Préfète relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés) sont actuellement transmis en sous-préfecture de Meaux par appariteur. Cela occasionne de nombreux déplacements et le service n'est par ailleurs ouvert que 4 demi-journées par semaine à cet effet, ce qui peut être source de difficultés lorsqu'il y a urgence à rendre un acte exécutoire.

Afin de simplifier cette démarche, l'Etat a mis en place un programme, nommé ACTES, permettant la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité. L'acte transmis peut par ce biais être rendu exécutoire sans déplacement et de manière quasi instantanée.

Il y a lieu à cette fin de choisir un dispositif de télétransmission parmi ceux homologués et disposant de l'agrément du ministère de l'Intérieur et de signer une convention avec la Préfecture déterminant la date de raccordement, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie et établissant les obligations respectives des parties dans le cadre de la mise en œuvre d'un tel dispositif.

Des contacts ont été pris avec la société DEMATIS, qui est déjà prestataire de la Commune pour la dématérialisation des consultations réalisées au titre des marchés publics. Celle-ci propose en effet un dispositif pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité par l'application : *e-legalite.com*.

Le coût prévisionnel d'un tel dispositif est de 507 € HT la première année de mise en œuvre (considérant la réalisation du raccordement technique et la nécessité de disposer d'un certificat électronique), puis de 120 € / an ensuite.

Rappelons enfin que la ville est éligible à une dotation d'un montant de 264 € au titre de la DETR 2017 pour la mise en place de cette télétransmission.

Il convient donc d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

- **Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2131-1,
- **Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité permet une réduction des coûts et une accélération des échanges,
- **Ouï** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du recours à la télétransmission des actes au contrôle de légalité pour les délibérations et les arrêtés municipaux ;
- **Donne son accord** au choix de l'applicatif de télétransmission proposé par la Société DEMATIS, à savoir *e-legalité.com*, et à ce que le Maire engage auprès d'elle toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **Autorise** le Maire à signer avec la Préfète de Seine-et-Marne la convention de télétransmission annexée à la présente.

DELIBERATION N° 2019-05, Fusion des Ecoles : élémentaire Lucien Lefort et maternelle Maurice Auzias,

Le Maire communique au Conseil Municipal, le courrier en date du 30 novembre 2018 de Madame la Directrice académique de Seine et Marne, pour le Recteur et par délégation, accédant favorablement à la demande du Conseil Municipal de fusionner les deux écoles Lucien Lefort (Elémentaire) et Maurice Auzias (Maternelle) sur le fondement de la délibération N° 2018-67 du 17 octobre 2018 et des procès-verbaux des Conseils des Ecoles concernées.

Madame l'Inspectrice de l'Education nationale de la Circonscription de Claye-Souilly est à la disposition de la Commune pour l'accompagner dans la réalisation du projet et préparer la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal prend acte.

DELIBERATION N° 2019-06, Budget, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, demande de subvention au titre de l'appel à projets 2019, travaux de sécurisation de l'accès à l'Ecole Lucien Lefort.

- **Vu** la circulaire préfectorale du 5 décembre 2018 concernant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (principales caractéristiques, modalités d'attribution, catégories d'opérations éligibles pour les appels à projet 2019),
- **Vu** l'éligibilité prévue en Annexe n°1 / D, des programmes de sécurisation des établissements scolaires, notamment s'agissant des travaux de sécurisation périmétriques (portails, barrières, clôtures, interphones, vidéophones) et E Vidéoprotection,
- **Vu** que l'école Lucien Lefort est la seule des trois écoles communales à ne pas être dotée de dispositif sécurisé de contrôle des entrées,
- **Vu** les travaux qui sont envisagés pour améliorer la sécurisation de l'accès à l'Ecole Lucien Lefort, notamment par la pose d'un nouveau portail avec ouverture à distance et l'installation d'un visiophone afin de permettre un contrôle de cette entrée depuis les locaux scolaires intérieurs, dont le bureau de la directrice, ainsi que d'une caméra de voie publique, couvrant la zone d'accès et l'école et qui sera intégrée dans la vidéoprotection en place sur l'ensemble du territoire communal,

- **Vu** le projet réalisé en ce sens par le Cabinet LEMETAIS, Architecte DPLG, comportant fourniture et pose d'un portail avec gâche électrique, interphone et visiophone, pose d'une caméra de vidéo-surveillance de l'accès au site, réfection du revêtement de sol au droit du portail, et honoraires de maîtrise d'œuvre, au taux de 9 %, pour un montant estimatif total de **15 500 € HT**, soit 18 600 € TTC, avec la décomposition suivante :

- **Programme D (sécurisation des écoles)** : Portail (serrurerie) ; interphone, visiophone (électricité), VRD et honoraires : **12.500 € HT**,
- **Programme E (Vidéoprotection)** : **3.000 € HT**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ensemble du programme de travaux présenté,
- **Sollicite** une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance pour l'appel à projet 2019 :
 - 1) Au titre du programme D, sécurisation des écoles, au taux maximum de 80% du cout HT pour un coût de travaux estimés à **12 500 € HT**,
 - 2) Au titre du programme E, Vidéoprotection, au taux maximum de 50 % du coût HT pour un coût de travaux estimés à **3.000 € HT**,

- **Dit** que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'année de réalisation,

- **Charge** le Maire d'élaborer et d'adresser les dossiers de demande de subventions au titre du FIPD 2019, dans les délais impartis par la circulaire préfectorale du 5 décembre 2018 (soit avant le 27 janvier 2019).

DELIBERATION N° 2019-07, Signature d'une convention de coordination de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale avec la Préfète de Seine-et-Marne

Le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de fonction du Policier municipal, au grade de Gardien- Brigadier, en date du 10 décembre 2018.

La Police Municipale participe aux missions de sécurité publique aux côtés de la Gendarmerie Nationale et complète la présence des Militaires sur le terrain.

Il est par conséquent nécessaire que cette collaboration soit formalisée par la signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, soit la Préfète de Seine-et-Marne.

La convention détermine les modalités selon lesquelles les interventions sont coordonnées et précise leur nature et leurs lieux de réalisation au regard du diagnostic local de sécurité établi par la BTA d'Esblly. Elle prévoit par ailleurs une réunion hebdomadaire avec les services de la BTA d'Esblly pour un partage des informations recueillies s'agissant des interventions réalisées ou à prévoir sur le territoire communal.

Il est rappelé qu'en aucun cas il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

Cette convention a fait l'objet d'une élaboration concertée depuis le début du mois d'octobre avec les services de la préfecture de Seine-et-Marne.

Elle a par ailleurs obtenu l'avis favorable du Procureur de la République près le TGI de Meaux ainsi que du Lieutenant commandant la BTA d'Esblly.

Il convient donc d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-6 ainsi que L2214-1 à L2214-4 ;

- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L512-4 à L512-7 ;

- **Vu** le décret n°2012-2 modifié du 2 janvier 2012 **relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale** ;

- **Vu** le projet de convention annexé à la présente, ayant obtenu l'assentiment des services de la Préfecture de la Seine-et-Marne et un avis favorable du Procureur de la République près le TGI de Meaux, ainsi que de la BAT d'Esblly ;

- **Considérant** qu'il convient de formaliser les termes de la coopération entre la nouvelle Police Municipale d'Annet sur Marne et les services de la BTA d'Esblly par la signature d'une convention de coordination de leurs interventions sur le territoire communal ;

- **Oùï** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de coordination de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale avec la Préfète de Seine-et-Marne, annexée à la présente délibération ;

- **Autorise** le Maire à la signer et à mettre en œuvre les dispositions attachées à sa bonne exécution.

DELIBERATION N° 2019-08, Diagnostic territorial de sécurité Compagnie de Gendarmerie départementale de Meaux,

Le Maire communique au Conseil Municipal le Diagnostic territorial de sécurité établi par la Compagnie de Meaux qui a été remis aux Maires des territoires concernés.

Ce document traite :

- Du Secteur de responsabilité entre proximité et périphérie,

- De la délinquance protéiforme marquée par une surreprésentation des violences intrafamiliales,

- Des unités à forte responsabilité et enjeux divers : l'impératif de la manœuvre,

- Des priorités opérationnelles :

- Maintenir et développer la proximité territoriale avec nos partenaires et la population,

- Contrôler les flux pour prévenir la délinquance, mieux la réprimer et agir contre l'insécurité routière,

- Mieux lutter contre la délinquance d'appropriation, notamment les cambriolages et les vols liés à l'automobile,

- Contribuer au suivi et à la prévention de la radicalisation.

La fiche spécifique concernant la Commune montre une augmentation globale du total de la délinquance sur un an (novembre 2017 – novembre 2018) de 92 faits à 100 faits, mais avec un taux d'élucidation en hausse (41 % contre 30,43 %), très supérieur aux moyennes régionales.

Dans ce total, les atteintes volontaires à l'intégrité physique (surtout intrafamiliales) sont en forte progression (+ 54,55 %), les atteintes aux biens sont en diminution (- 8,2 %), les vols sans violences (cambriolages) en diminution (- 17,65 %), de même que les vols liés aux véhicules (- 11,11 %), les infractions relevées par l'action des services (-22,22 %) et les stupéfiants (-66,67 %). Avec 10 faits contre 4 les escroqueries et infractions économiques sont en hausse.

Si le bilan arithmétique traduit une évolution plutôt favorable en termes de baisse de nombre des faits et de leur élucidation, la situation de la Commune avec 56 atteintes aux biens et 24 vols liés aux véhicules fait qu'Annet reste une des Communes qui fait l'objet d'une surveillance particulière de la part de la Gendarmerie.

Les actions mises en place par la Commune : Création d'un service de Police municipale, Collaboration Gendarmerie / Police municipale (avec chien policier); Renforcement qualitatif et quantitatif de la vidéoprotection sont non seulement très positivement appréciés au niveau de la Brigade de Gendarmerie d'Esbyly, mais surtout sont de nature à améliorer encore la situation.

Des résultats positifs ont déjà enregistré, notamment dans l'identification et la poursuite d'auteurs de dépôt sauvages de déchets.

En matière de sécurité routière, la Commune aura l'occasion de communiquer sur divers points :

- Respects des limitations de vitesse,
- Respects des sens de circulation sur les giratoires,
- Respects des règles de stationnement : répression des stationnements dangereux, gênants ou abusifs.

Ces actions viseront à mieux garantir la sécurité des Usagers (piétons, cyclistes et automobilistes) et garantir également la commodité, autant pour circuler, que pour des disposer de places de stationnement de courte durée à proximité des commerces, des écoles et autres bâtiments publics.

DELIBERATION N° 2019-09, Contentieux « Les Amis de Carnetin » / Délibération N° 2018-59 du 17 octobre 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), Tribunal Administratif de Melun, Autorisation au Maire pour défendre en Justice,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la requête en date du 14 décembre 2018 (reçue en mairie le 19 décembre 2018) de l'Association « Les Amis de Carnetin » auprès du Tribunal Administratif de Melun pour excès de pouvoir à l'encontre de la délibération mentionnée ci-dessus portant approbation du PLU,

Cette délibération prise à l'issue de l'enquête publique réglementaire, assortie de l'avis favorable motivé du Commissaire Enquêteur, n'a fait de la part de l'Etat, d'aucun recours dans le délai légal imparti, ni du reste d'aucune Personne publique, ni d'aucun autre Tiers.

Le Maire précise qu'il a saisi sans retard les Assureurs de la Commune : SMACL en principal et AXA / Juridica au titre d'un ancien contrat de protection juridique, toujours en vigueur et par ailleurs pour avis le Cabinet G2C qui a assuré pour le compte de la Commune l'élaboration du dossier du PLU.

- Vu la délégation permanente accordée au Maire pour défendre et ester en Justice, notamment dans le cadre des Contentieux relatifs aux autorisations d'urbanisme, par délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014,

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à défendre en Justice dans cette affaire, dans toutes instances,
- Désigne pour assister la Commune, le Cabinet d'Avocats DSC à Paris, spécialisé notamment en droit public, étant précisé que l'Assureur de la Commune, la SMACL prend en charge la totalité de ses honoraires au titre de la police de protection juridique.

DELIBERATION N° 2019-10, Questions diverses :

1) Environnement Question posée par Mme Marie-Pascale SOULET : Devenir du terrain de 4 ha Lieudit Les Champs pourris (Chemin vicinal N° 1, Route de Villevaudé) : Il a fait l'objet d'un permis d'aménager de réhabilitation de terrains dégradés pour restitution d'une zone agricole au bénéfice de la société ECT. Il pourrait par la suite faire l'objet de l'extension du Parc solaire contigu (Lieudit Les Gabots) ECT –AKUO de 17 MW dont la pose des premiers panneaux est prévue à l'été 2019, projet intégrant de l'éco-pâturage d'une soixantaine d'ovins, soit une extension à l'étude pour 4 MW.

2) Environnement Question posée par M Didier MILLAN : Les terrains situés à proximité de la RD 404, proche de l'Interconnexion TGV, en partie en zones de marais, qui avaient fait l'objet d'une décision de péremption par la SAFER avec soutien de la Commune (CF délibération N° 2018-51 du 12 septembre 2018) dans le cadre d'un projet de vente à une entreprise de BTP, préemption qui n'avait pu aboutir pour des raisons réglementaires, feraient l'objet de remblaiement intensif. La SAFER sera avisée au titre du contrôle du devenir des terrains agricoles ayant fait l'objet d'une mutation.

3) Affaires scolaire Le Maire communique au Conseil Municipal Le p'tit Vasa numéro 1 édité par les élèves de l'école Victor Vasarely.

Le Conseil Municipal encourage cette intéressante et très belle initiative et le Maire à cette occasion rappelle la rétrospective des œuvres Vasarely qui va se tenir au Centre POMPIDOU à Paris, le Conseil municipal tout entier ayant été invité à une inauguration en avant-première le 4 février prochain.

Dans ce cadre Mme Pascale BOITIER souhaite qu'on puisse récupérer pour la Médiathèque municipale le catalogue de l'expo. A consulter sur place : un coin Vasarely constitué de tous les ouvrages que le Maire a confié à la Médiathèque.

4) Affaires culturelles, Question posée par Mme Stéphanie AUZIAS : Devenir de l'Association Annet Plastic 'Arts à laquelle son Président M Alain LECUYER, qui a déjà en partie quitté la Commune a fait part de son intention de la dissoudre ?

Compte-tenu de l'intérêt culturel attaché à cette Association créée en 1999, il est souhaité soit de la pérenniser en l'état, soit si elle est dissoute d'en créer une nouvelle.

Le maintien du salon d'automne est le vœu également des exposants qui se sont succédés et qui pour beaucoup avec une grande fidélité.

La Commune possède en propre des panneaux adaptés (utilisés de façon très satisfaisante par l'Association de dessin Contraste et Harmonie) et des anciens bénévoles sont prêts à continuer œuvrer pour l'Exposition (Mme Rosette CHAHINIAN, MM Jean-Claude CHAHINIAN, Gérard ZANINI), sans omettre les membres en titre de l'Association.

Il est conclu que l'attache de M LECUYER sera reprise à son retour de congés, ainsi que celui des membres d'Annet Plastic' Arts pour donner la suite adaptée

5) Grand débat, Question posée par Mme Pascale BOITIER,

Le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite au mouvement des Gilets Jaunes, il a été destinataire de demandes émanant de M Guy GEOFFROY, Maire de Combs-la-Ville et président de

l'Union des Maires de Seine et Marne (UM77) et de Mme Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne, cette dernière avec communication de la Lettre du Président de la République aux Français.

Le Maire informe le Conseil Municipal des éléments qu'il a transmis en réponse à la Préfète et au Président d'UM77, ainsi qu'au Député de la 7^{ème} circonscription, M Rodrigue KOKOUENDO, éléments s'inscrivant dans les 4 thèmes proposés au Grand débat national par le Président de la République :

- Nos impôts, nos dépenses et l'action publique,
- L'organisation de l'Etat et des Collectivités publiques,
- La transition écologique,
- La démocratie et la Citoyenneté,

Le Maire fait part de la lettre en cours d'acheminement auprès des Annétois, accompagnée de la Lettre du Président aux Français, portant sur l'organisation d'une réunion d'échange avec le Député qui sera organisée au Centre Culturel dans le cadre du Grand débat.

Il indique enfin qu'il organisera une réunion extraordinaire du Conseil Municipal sur ces sujets d'intérêt local.

Le Conseil Municipal prend acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Le 18 janvier 2019,
Le Maire, Christian MARCHANDEAU